

PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 31/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annie LEPLOMB

Date de convocation : 24/03/2025

Etaient présents : Annie LEPLOMB, Sylvain FOUBERT, Guillaume LAMBERT, Arnaud SAVOYE, Catherine PRUNIER, Jean-Louis PILARD, Viridiana MARONET, Katia MAUPIN, Murielle DEAUBONNE, Fabrice COFFINIER, Karine ROUTIER, Benoit MAUPIN.

Excusés : Guillaume DEMARET qui donne procuration à Arnaud SAVOYE, Fabrice MACQUART qui donne procuration à Viridiana MARONET.

Absent : François PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Guillaume LAMBERT

---

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

---

## **COMPTE RENDU**

Le PV du 3 mars 2025 est adopté à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **DELIBERATION : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Après avoir entendu le rapport de Madame Annie Lep lomb, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 de la commune de Bellancourt,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU,

Considérant que M. Jean-Louis Pilard a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mme Annie Lep lomb, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. Pilard et qu'elle ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N	Restes à réaliser 2024		Résultat définitif
					RAR Dépenses 24 022	RAR -9 874	
Investissement	-33 660.47		24522.36	-9138.11	RAR Recette 14 148		-19012.11
Fonctionnement	297 742.52	105 830.47	31 078.33	222 990.38			222990.38
<b>TOTAL</b>	<b>264 082.05</b>	<b>105 830.47</b>	<b>55 600.69</b>	<b>213 852.27</b>			<b>203 978.27</b>

### **DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Annie LEPLOMB, Maire  
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 222 990.38€
- Un déficit de fonctionnement de : 0€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	31 078,33 €
Résultats antérieurs reportés	191 912,05 €
<b>Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>222 990,38 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	-9 138,11 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-9 874,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>-19 012,11 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	19 012,11 €
2) Report en fonctionnement R 0002	203 978,27 €

### **DELIBERATION : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de référence, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit fiscal prévisionnel selon les nouvelles bases d'imposition est de 156 844€.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.96%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.82%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.63%

### **DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS**

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions sollicitées pour 2025. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer

Ecole Rose Bertin : voyage scolaire : inscription de 5000€ au budget.

Le comité des fêtes : 300€ pour l'organisation de la fête locale

Mme Gapenne : 0€ pour le championnat de France d'équitation : le conseil municipal fait le choix de ne pas verser de subvention pour des clubs extérieurs au village et la subvention à un particulier doit répondre à un intérêt public communal.

La liste des bénéficiaires de subvention sera annexée au budget primitif.

### **DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Lecture est donnée des prévisions budgétaires pour l'année 2025.

En dépenses d'investissement :

204182 Enfouissements des réseaux rue de l'église 69 350 €

2113 Création d'un parking terrain rue de l'Épinette budget de 85 105€

2158 Achats bancs publics ou matériel atelier

Les dépenses et recettes s'équilibrent en investissement à 228 221.24€ et à 459 937.40€ en fonctionnement

### **DEBAT SUR LE PADD DU PLUI-H**

Madame le Maire suspend la séance pendant la présentation du PADD ouvrant sur le débat

Madame Viridiana Maronet prend la parole :

« *L'offre de service de transport en commun est insuffisante sur nos petites communes* »

Madame Catherine Prunier prend la parole :

*« Protection et solidarité, économie dynamique, respect de la nature, connexions facilitées, potentiel agricole aidé, tourisme développé, en résumé permettre le « bien vivre » dans la région... quel élu pourrait être contre ?*

*Cette liste d'enjeux vertueux constitue la base des principes fondamentaux des élus locaux qui s'appliquent à améliorer le « bien vivre » de leurs administrés.*

*Mais quels moyens, quelles pistes, et concrètement quels projets ?*

*Quels sont les organismes, les administrations, les services publics, les moyens techniques et les aides financières qui peuvent être engagés dans ces projets aux intentions louables ?*

*Il est regrettable que certains freins au « bien vivre » ne soient pas abordés ni même mentionnés comme point d'amélioration, tels que l'accès aux soins, les offres de transport pour tous entre villes et villages, l'entretien des structures existantes, le maintien des écoles en zone rurale et les aides aux projets de création d'activités dans les villages.*

*Dans le contexte actuel de restrictions budgétaires, il est à espérer que ce document de 50 pages (qui aurait pu être édité par l'IA) n'ait rien coûté à la communauté d'agglomération. »*

Monsieur Fabrice Coffinier prend la parole :

*« Il faut veiller à une meilleure répartition de l'offre de logement touristique et l'offre de logement à caractère social entre Abbeville, Cayeux sur Mer et St Valery Sur Somme afin d'éviter la création de ghetto de logements sociaux sur Abbeville et une offre uniquement touristique sur Cayeux et St Valery. »*

Madame Murielle Deaubonne prend la parole :

*« Ce projet est un joli rêve mais encore faut-il avoir les moyens pour y arriver ! »*

Madame Katia Maupin prend la parole :

*« Il est nécessaire de développer le logement locatif et les différents modes de mobilité dans les petites communes »*

Madame le Maire annonce que la séance est réouverte.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi,

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2017 étendant le périmètre d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire communautaire, intégrant un Programme Local de l'Habitat au PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération en date du 27 septembre 2018 fixant la liste des communes de la CABS concernées par l'élaboration du PLUi-H,

**Vu** la présentation faite en conférence des Maires le 15 mars 2024

**Vu** la présentation faite en réunion personnes publiques associées du 3 juillet 2024

**Considérant** que les remarques des élus et des partenaires faites lors de ces deux réunions ont été prises en considération

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération en date du 10 décembre 2024 réalisant le débat sur le PADD du PLUi

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation qui en a été faite,

**Considérant** qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit envisager :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil d'Agglomération et des Conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

**Considérant** que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

**Considérant** que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois

principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

#### AXE 1. CONFORTER LA COHESION ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE

- **Orientation 1.1 - Structurer le territoire de la Baie de Somme selon une armature équilibrée et complémentaire.**
- **Orientation 1.2 - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse favorable à la satisfaction de la diversité des besoins.**
- **Orientation 1.3 Faciliter les connexions entre les différents espaces de vie du territoire.**

#### AXE 2. PERENNISER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AU TERRITOIRE

- **Orientation 2.1. - Conforter la vocation économique du territoire à travers la diversité et la spécificité de ses filières.**
- **Orientation 2.2 - Maintenir et révéler les potentialités de l'agriculture locale.**
- **Orientation 2.3 - Soutenir un développement touristique raisonné et équilibré.**

#### AXE 3. CONFORTER LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE SOMME COMME UN TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE ET RESPECTUEUX DE SES AMENITES

- **Orientation 3.1. - Inscrire la CA Baie de Somme dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique.**
- **Orientation 3.2 - Concevoir un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé.**
- **Orientation 3.3 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé.**

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**Article 1** – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

**Article 2** – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi-H.

**Article 3** – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à la Communauté d'Agglomération et affichée en mairie durant 1 mois.

## DIVERS

Travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'église : Madame Viridiana MARONET fait part de son contentement sur la réalisation des travaux et sur les entrevues avec les ouvriers qui se passent très bien.

Mars Bleu course et marche organisées par Monsieur Fabrice Macquart et le service santé de la CABS dans le cadre d'une sensibilisation au dépistage du cancer colorectal : 50 participants 75€ de dons

Cours informatique et numérique pour les +60ans « tous connectés » : avec Synapse  
3 groupes de 5 personnes

Tableau d'affichage : Monsieur Jean-Louis Pilard, avec l'aide de Monsieur Franck Milan et de Monsieur Francis Hugot, a réparé et consolidé le panneau.

Chaises : Après un essai sur un modèle, Monsieur Jean-Louis Pilard propose de monter les assises bleues des chaises sur les pieds des anciennes chaises marrons qui sont beaucoup plus solides.

Chasse aux œufs de Pâques : Monsieur Arnaud Savoy propose de revenir à une chasse aux œufs traditionnelle, les concours organisés ces dernières années ayant réduit le nombre de participants. Animation organisée le samedi 19 avril à 11h par Monsieur Guillaume Lambert, Madame Katia Maupin et Madame Karine Routier pour les enfants de moins de 12ans.

Tonte des talus : Monsieur Benoit Maupin demande par mesure de sécurité que les talus de la cavée soient tondus plus régulièrement.

Chemin piétonnier lotissement : Monsieur Fabrice Coffinier demande que le chemin piétonnier du lotissement soit de nouveau sarclé. Monsieur Arnaud Savoy rappelle qu'un réciprocatteur a été acheté pour cet usage. Madame Le Maire répond que c'est très long et qu'une tonte à ras pourrait convenir, l'entretien du lotissement étant déjà très bien assuré par la société ND Espaces verts.

La séance est levée à 21h40